

COMPTÉ -RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL

30 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 30 septembre à 19 heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Brigitte KOCH

Date de convocation : 17/09/2019

Etaient présents : Brigitte KOCH, Evelyne GAPENNE, Sylvain FOUBERT, Jean - Marc LAMBERT, Daniel SOUDAN, Franck ROSAK, Jean-Louis PILARD, Sylvette COFFINIER

Absents : Pierre BRISSY qui donne procuration à M Jean-Louis PILARD, Céline BONVALET (arrivée à 19h25)

Secrétaire de séance : Evelyne GAPENNE

Le PV du 20 mai est adopté à l'unanimité

**OBJET MONTANT DE LA REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ**

Madame le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis le décret du 2 avril 1958. L'action collective des autorités organisatrices des services publics de distribution publique d'électricité et de gaz, tels que la FDE 80 auquel notre commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Madame le Maire donne connaissance au conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Elle propose au conseil :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323 ;
- Que la redevance due au titre de 2019 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1<sup>er</sup> janvier de cette année, soit une évolution de 24% par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ADOpte à l'unanimité les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

Linéaire du réseau public de distribution : 5108 ml

Redevance : ((0.035€ x 5108ml) +100 €) x 1.24 soit **345.69€**

**OBJET RODP par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution  
d'électricité**

Madame le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Madame le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret N°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Elle propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux minimum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République française, soit un taux de revalorisation de 36.59% applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Le montant de la redevance mis en recouvrement pour les communes de moins de 2000 habitants est égal à 209€ au titre de 2019.

### **OBJET RODP Orange**

Madame le Maire expose le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages de téléphonie

	Artère aérienne	Artère souterraine	Emprise au sol (m2)
	0.632 km	8.291 km	0.70 m2
Tarifs de base	54.30€/km	40.73€/km	27.15€/m2
Total	34.31€	337.69€	19€
<b>TOTAL 391€</b>			

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de téléphonie.

### **OBJET Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles. Création. Approbation**

Vu la Loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, renforce le rôle du Maire, désormais chargé d'animer et de coordonner la politique de prévention de la délinquance, et lui confère des moyens nouveaux pour assumer cette mission.

Vu La Délibération du Conseil d'Agglomération de bien vouloir porter la structure du C.D.D.F

Vu le règlement intérieur du C.D.D.F

Le conseil municipal à l'unanimité

1) APPROUVE la composition du C.D.D.F. et de sa Commission Technique comprenant :

- Des représentants des services de l'Etat
- Des représentants des collectivités territoriales
- Des personnes œuvrant dans les domaines de l'action sociale, sanitaire et éducative de l'insertion et de la prévention de la délinquance

2) Le C.D.D.F ne peut être saisi que par le Maire de la commune du mineur concerné

3) APPROUVE que la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme porte l'action administrative du C.D.D.F pour chaque commune signataire de la CABS et représentées par le Président de la CABS

4) APPROUVE le règlement intérieur du C.D.D.F

### **OBJET Location de la salle de cantine**

Suite aux remarques du voisinage

Vu le non respect du règlement de location de la salle

Vu les différentes détériorations constatées

Pour ces raisons Madame le Maire propose de cesser de louer la salle aux particuliers

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à 1 voix contre (M Rosak) et 8 voix pour décide d'arrêter les locations aux particuliers.

### **Arrivée de Céline Bonvalet à 19h25**

### **OBJET Adoption des statuts de la FDE 80**

Après avoir pris connaissance du dossier relatif à la modification des statuts de la FDE 80 et après lecture par Madame le Maire du courrier relatif à la modification des statuts de la FDE 80 apportant des précisions complémentaires, le conseil municipal adopte à l'unanimité les nouveaux statuts de la fédération.

### **OBJET AUTORISATION POUR MADAME LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LA MUTUELLE JUST**

Dans le cadre d'une convention de partenariat, la commune et la mutuelle Just ont décidé de collaborer afin d'initier un projet permettant aux habitants de Bellancourt d'avoir une complémentaire santé favorisée. Une réunion publique d'information sur la mutuelle JUST a eu lieu le 24 septembre dernier.

Après s'être fait présenter les termes de la convention, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le maire à signer la convention de partenariat.

### **Divers**

Arrêté préfectoral : restrictions sanitaires à la suite de l'incendie de l'usine LUBRIZOL (76)

La commune de Bellancourt est dans le périmètre, Madame Le Maire et M Foubert ont contacté l'ensemble des agriculteurs concernés par ces restrictions.

Départ en retraite M Laurent Lejeune a fait valoir ses droits au départ en retraite en mars 2020. Une réunion de la commission du personnel est programmée le 8 novembre à 9h afin d'envisager les différentes hypothèses pour palier au départ en retraite de l'agent.

Sécurisation du passage piéton sur la départementale : Madame le Maire donne lecture du mail adressé par M Wiplier en date du 6 septembre 2019. M Wiplier se plaint de la dangerosité du passage protégé sur la D1001. Madame le Maire a rencontré, avec Mme Gapenne, Monsieur Grandin du Conseil Départemental pour avis. Une réflexion sera menée.

Lettre à Madame La Préfète Madame le Maire donne lecture du courrier qu'elle a adressé à Mme La Préfète le 13 août afin de l'informer des difficultés d'augmenter le nombre d'habitations sur le territoire

Goûter des aînés le 19 octobre à 16h. Animation musicale offerte par le comité des fêtes. Invitations distribuées dans les boîtes aux lettres retour pour le 11 octobre.

Opération Brioches : M Brissy se charge de former une équipe pour procéder à la collecte le 12 octobre 2019 au profit de l'ADAPEI 80. Des flyers seront distribués dans les boites aux lettres début octobre.

Comité des fêtes Organisation d'une sortie le dimanche 27 octobre : visite de la Safranière à Ponthoile suivie d'une randonnée pédestre.

Halloween: Atelier cuisine et goûter le 26 octobre

Entretien allées du Cimetière : Madame le Maire remercie les personnes bénévoles qui ont désherbé le cimetière cet été : M Pilard, Mme Gapenne, M et Mme Foubert, M Brissy, M Drouart, M Devauchelle, M Ruminy.

Aménagement chemin piéton en contrebas de la RD 1001 Un courrier sera adressé à M Mme Turbant Lefevre

Pratique du tir à l'arc sur le terrain communal Demande verbale de M Drouard pour occuper le terrain sis en face de la cantine pour entraînement de la pratique du tir à l'arc. Au regard de la réglementation relative à la pratique de ce sport en terrain ouvert il apparaît que ce terrain ne remplit pas les conditions maximales de sécurité.

Clocher de l'église : M Pilard souhaite que soit étudiée la réfection du clocher de l'église. Des devis seront demandés.

Aires de stationnement le long de la départementale M Pilard déplore la décision de fermeture de ces aires par le conseil départemental au détriment des touristes et des conducteurs faisant de longs trajets (notamment avec de jeunes enfants) et qui ne peuvent plus faire de pause.

La séance est levée à 20h10.